

Références réglementaires :

- L. 425-9 et R. 425-14 du CESEDA ;
- Art. 6 7° de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- résider de manière habituelle en France (à défaut, une APS peut être délivrée) ;
- nécessiter une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité, et ne pas pouvoir bénéficier d'un traitement approprié dans le pays d'origine ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR « ÉTRANGER MALADE »



Si vous êtes titulaire d'une **autorisation provisoire de séjour** en qualité d'étranger malade ne justifiant pas d'une résidence habituelle en France, celle-ci est **renouvelable une fois maximum**, sur rendez-vous dans la catégorie « renouvellement – récépissés – attestation de demandeur d'asile et autorisation provisoire de séjour ». À l'expiration de la deuxième APS, vous pouvez solliciter une première carte de séjour, uniquement sur rendez-vous.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) **et/ou justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Titre de séjour actuel** (APS ou carte de séjour recto-verso)
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Justificatifs de résidence habituelle en France** : preuves que vous résidez en France depuis au moins un an (visa, attestation de demande d'asile, documents administratifs, attestations de service social, attestation bancaire, attestation du bailleur).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

PROCÉDURE ÉTRANGER MALADE

Le jour du rendez-vous, un certificat médical vierge vous sera remis. Vous devrez le faire compléter par votre médecin et le renvoyer dans les meilleurs délais à l'OFII. Vous ne devez communiquer aucun élément médical à la préfecture. **Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous recommandons d'anticiper et de prendre rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible.**

ACCÈS À UNE CARTE DE RÉSIDENT (10 ANS)

RLD-UE 3148 / CR-CRA 1513 / CR 1400

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens et Tunisiens** : après 5 années de séjour sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CRA 1513) ou d'un dernier titre de séjour « vie privée et familiale » pour les ressortissants tunisiens (CR 1513).
- **Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
 - Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
 - Avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
 - et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH
 - Intégration républicaine et maîtrise de la langue française
 - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
 - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum) – sauf si + de 65 ans